

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de LES ANGLES

DOSSIER : N° PC 066 004 22 D0022

Déposé le : 30/08/2022

Demandeur : SCI THEO représentée par M. ESPELUQUE Pierre

Adresse du demandeur : 15 Rue Pierre de Fermat

11200 LEZIGNAN CORBIERES

Dépôt affiché en mairie : 30/08/2022

Nature des travaux: Construction d'un Chalet – Garage – 1 place de stationnement

Sur un terrain sis à : Rue des Sorbiers à LES ANGLES (66210)

Référence(s) cadastrale(s) : 4 AA 303

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom de la commune de LES ANGLES

Le Maire de la Commune de LES ANGLES

VU la demande de permis de construire présentée le 30/08/2022 par THEO,

VU l'objet de la demande

- pour Construction d'un Chalet – Garage – 1 place de stationnement ;
- sur un terrain situé Rue des Sorbiers à LES ANGLES (66210) ;
- pour une surface de plancher créée de 203,18 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 423-6 ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Les Angles approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 ;

VU en particulier le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis Favorable de ENEDIS en date du 16/09/2022 pour une puissance de raccordement de 1*12 kVA monophasé ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de la Régie des Eaux en date du 05/10/2022 ;

CONSIDERANT que ce projet respecte l'ensemble des règles susvisées ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le projet est instruit pour une puissance de raccordement de 1*12 kVA monophasé.

Article 3

Les prescriptions de la Régie des Eaux seront strictement respectées à savoir :

Eau Potable : La construction devra être desservie par le réseau d'eau potable existant situé dans la rue des Sorbiers. Le pétitionnaire devra faire la demande écrite pour la mise en place des ou du compteur d'eau avant le début des travaux. Les travaux du branchement au réseau public et de la pose des ou du compteur seront réalisés par la commune et aux frais du pétitionnaire.

Assainissement : La construction devra être raccordée au réseau d'eaux usées existant situé dans la rue des Mélèzes, comme mentionné dans le projet. Les travaux des ou du branchement au réseau public seront réalisés par la commune et aux frais du pétitionnaire.


Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés et qui permettent l'évacuation directe et sans stagnation de ces eaux vers le réseau dédié.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec la commune (Régie de l'eau et de l'assainissement) avant le début du chantier pour déterminer avec précision les travaux à réaliser.

Article 4

Les détails de réalisation de toiture (five, faitage, noeus, etc...) seront réalisés en zinc naturel ou en métal laqué gris mat.

La hauteur des murs de soutènement ne peut excéder à 2.00 mètres.

LES ANGLÉS le 07/10/2022
Le Maire

MICHEL RONDADE

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation

en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture des Pyrénées Orientales

MAIRIE de LES ANGLES

Régie des eaux
Place du Coq d'Or
66210 LES ANGLES
Tél : 04.68.04.42.21
Fax : 04.68.04.36.46

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : PC 066 004 22 D0022
Date de dépôt : 30/08/2022
Adresse des travaux : Rue des SORBIERS
Réf : 4 AA 303

Destinataire : MAIRIE
Service Urbanisme
Place du Coq d'Or

Affaire suivie par : Gilles GALTÉ

66210 LES ANGLES

Monsieur Le Maire,

Au vu des éléments du dossier relatif au PC 066 004 22 D0022 SCI THEO, vous trouverez :

- les prescriptions suivantes :
 - **Eau Potable** : La construction devra être desservie par le réseau d'eau potable existant situé dans la rue des Sorbiers. Le pétitionnaire devra faire la demande écrite pour la mise en place des ou du compteur d'eau avant le début des travaux. Les travaux du branchement au réseau public et de la pose des ou du compteur seront réalisés par la commune et aux frais du pétitionnaire.
 - **Assainissement** : La construction devra être raccordée au réseau d'eaux usées existant situé dans la rue des Mèlèzes, comme mentionné dans le projet. Les travaux des ou du branchement au réseau public seront réalisés par la commune et aux frais du pétitionnaire.
 - **Eaux pluviales** : les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales par des dispositifs adaptés et qui permettent l'évacuation directe et sans stagnation de ces eaux vers le réseau dédié.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec la commune (Régie de l'eau et de l'assainissement) avant le début du chantier pour déterminer avec précisions les travaux à réaliser.

- l'observation suivante :
 - **Défense Incendie** : un poteau incendie est situé à moins de 150 mètres de la parcelle.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées,

Fait à LES ANGLES, le 05/10/2022

Régie des Eaux

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ANGLES' at the top and 'PYR.-OR.' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de LES ANGLES - Service urbanisme
Hôtel de ville - Place du Coq d'Or
66210 LES ANGLES

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : BOUREAU maxime

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 16/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC06600422D0022 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE DES SORBIERS 66210 LES ANGLES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AA , Parcelle n° 303
<u>Nom du demandeur :</u>	ESPELUQUE PIERRE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Maxime BOUREAU



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

